

---

ARRÊTE DU MAIRE  
N°2020/G/12

---

**ARRÊTE INTERDISANT L'ACCES ET LE STATIONNEMENT A L'ECOLE ET A L'EGLISE DEPUIS LA PLACE DE LA MAIRIE LORS DE TRAVAUX DE REFECTION D'UN PILIER DE L'EGLISE.**

Le Maire de la Commune de JOSSIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6 et suivants relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

VU la demande présentée par l'Entreprise MCO en date du 08 juin 2020,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité des personnes, il convient d'interdire l'accès au secteur et à l'église afin de faciliter le bon déroulement des travaux de réfection d'un pilier de l'église,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** – Les travaux de réfection d'un pilier de l'église se dérouleront à compter du 08 juin 2020, pour une durée de 15 jours.

**ARTICLE 2** – L'accès et le stationnement à l'Ecole et à l'église par la Place de la Mairie seront interdits.

**ARTICLE 3** – Seuls les services communaux, les services de secours et l'entreprise MCO seront autorisés à pénétrer dans le périmètre d'interdiction.

**ARTICLE 4** – La mise en œuvre de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise MCO – 42 avenue du Général de Gaulle – 77330 OZOIR LA FERRIERE et devra rester opérationnelle pendant toute la durée des travaux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de TORCY
- Monsieur le Commissaire de LAGNY-SUR-MARNE
- Monsieur le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de CHESSY
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MCO

Fait à Jossigny, le 11 juin 2020

Le Maire,  
Patrick MAILLARD.

